



COMMISSION DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

ECLAIRAGES SAISON 2022-2023

Les clubs qui désiraient programmer des rencontres en nocturne pour la saison 2022-2023, doivent vérifier l'homologation de leur éclairage et son niveau de classement.

En cas de doute, prendre contact avec la CDTIS (mail : terrains@hautesavoie-paysdegex.fff.fr)

Contrôles :

Pringy Stade du Plateau 2 NNI 742170102 : Contrôle Terrain et Eclairage le 15/02/23

Reignier Stade de la Ranche 1 NNI 742200101 : Contrôle Initial Eclairage le 23/02/23

Perrignier Stade Municipal 1 NNI 742100101 : Contrôle Terrain et Eclairage le 28/02/23

Classements

PV CFTIS N°7

ECHENEVEV - COMPLEXE SPORTIF MULTISPORTS 1 - NNI 011530101

Cette installation était classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 05/11/2021.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 21/07/2022, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN et du document transmis :

- Tests in situ du 15/02/2023.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 05/11/2026.

THYEZ - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 742780101

Cette installation était classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 12/12/2022.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 29/09/2022, de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 SYN et du document transmis :

- Tests in situ du 26/11/2022.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 10/06/2027.

ANNECY LE VIEUX - COMPLEXE SPORTIF D'ALBIGNY 1 - NNI 740110101

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 20/12/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable avec pour objectif le maintien du classement de l'installation en niveau T3 PN par suite de la rénovation de la piste d'athlétisme et des documents transmis :

- Demande d'avis préalable du 02/02/2023 signée par le propriétaire

- Note descriptive

- Plan de masse, plan projet et coupe

La C.F.T.I.S. note que :

La demande d'avis préalable porte principalement sur des travaux de réfection de l'aire de jeu, y compris de l'arrosage, dans le cadre de travaux sur la piste d'athlétisme périphérique.

La C.F.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :



- L'aire de jeu est prévue en forme de toit à 2 pans avec pente de 1% par rapport au grand axe. Il n'y a pas de coupe en long, mais la forme en toit à 4 pans reste recommandée de manière à avoir une hauteur constante de 2,44 m sous la barre transversale des buts.
 - Afin de ne pas perturber les acteurs du jeu, les pentes de l'aire de jeu doivent être maintenues sur une bande de 1,50 m minimum au-delà des lignes de jeu.
 - Les terrains en pelouse naturelle classés T1, T2 et T3 devront faire l'objet de tests in situ à échéance de classement puis tous les 5 ans et devront répondre aux exigences de performances sportives, de sécurité et de durabilité (Art 3.2.6.1 du Règlement - Ed.2021).
 - Les pistes d'élan de saut en longueur sont situées hors de la zone de sécurité de 2,50 m. En revanche, les bacs de saut sont situés dans cette zone. Il est demandé le respect d'une distance de 1,00 m minimum entre l'extérieur de la ligne de touche et ces équipements, ceux-ci devront être arasés au niveau de l'aire de jeu et protégés par tout dispositif permettant d'assurer la sécurité des joueurs et des officiels (Art. 3.6. du Règlement - Ed.2021).
 - Lorsque l'aire de jeu est entourée par une piste d'athlétisme délimitée par une bordure ou un dalot formant lice, ceux-ci doivent être démontables aux angles de l'aire de jeu afin que soit respectée la distance sécurité de 2,50 m. Le revêtement de la piste peut être recouvert de gazon synthétique délimitant ces 2,50 m, le tout sans rupture de niveau.
 - Seuls les arroseurs de diamètre apparent au sol de 60 mm maximum et escamotables sont autorisés à l'intérieur de l'aire de jeu. Les arroseurs avec diamètre de plus de 60 mm doivent être placés à 1 m au moins des lignes délimitant l'aire de jeu, et à condition que leur couvercle soit protégé et entouré par une plaque de gazon synthétique (Art 3.10.2 du Règlement - Ed.2021).
 - Les bancs de touche Joueurs doivent être positionnés à 5,00 m de part et d'autre de la ligne médiane du terrain et à 2,50 m minimum de la ligne de touche. Le banc de touche des officiels doit permettre d'asseoir 3 personnes, pour une longueur minimale de 1,50 m. (Art. 3.9.5.2 et 3.9.5.3 du Règlement - Ed.2021).
- La C.F.T.I.S. donne un avis réglementaire favorable sur la conformité aux prescriptions réglementaires des travaux à réaliser dans le respect des remarques ci-dessus, et rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, l'aire de jeu, les bancs de touches, les arroseurs, les bâtiments, les clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T3 PN selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021.

PV CRTIS N°18 du 16 FEVRIER 2023

INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

Classements provisoires

PASSY - Stade Municipal 2 - NNI N° 742080102.

Cette installation clôturée, est classée au niveau T5 SYN jusqu'au 07/05/2028.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial (avec le nouveau revêtement synthétique) du 05/10/2022 et le rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du District de Haute-Savoie Pays de Gex, le 21/10/2022.

L'installation a été mise à disposition le 21/10/2022. La commission acte que les tests In Situ n'ont pas encore été réalisés.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer cette installation au niveau T5 SYN provisoire, à l'échéance du 21/04/2023. A cette échéance, les tests In Situ devront être réalisés et les résultats envoyés à la commission. En l'absence de tests, l'installation sera retirée du classement.

DEMANDES D'AVIS PREALABLE

Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique



VILLAZ - Stade Varday - NNI N° 743030101.

L'installation actuelle clôturée, est classée T4 SYN avec une mise à disposition le 05/09/2004.

La commission prend note de la demande d'avis préalable concernant le changement de revêtement synthétique du 23/01/2023, avec une date de début des travaux programmée à la fin de la saison.

La commission prend connaissance des documents fournis (lettre d'intention, plan du terrain, plan de coupe, plan de masse), du niveau de classement souhaité, soit le niveau T4 SYN. Elle acte que l'ensemble de l'installation ne sera pas modifié, à l'exception du changement de revêtement synthétique.

La commission acte les points suivants :

- * L'aire de jeu est de 105m x 68m.
- * Les zones de sécurité du terrain actuel sont conformes (*1).
- * La protection de l'aire de jeu est conforme (mains courantes, 4 côtés et grillage en pourtour).
- * La protection actuelle au niveau des abris joueurs est conforme (*2).
- * Les pentes sont de 0.7% (*3).
- * Il n'y a pas de remplissage (*4).
- * L'installation dans son ensemble est clôturée.
- * Les données des vestiaires actuels sont compatibles avec un niveau T4 SYN.

La commission fait les recommandations suivantes :

(*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement T&S juillet 2021). La mesure, très précise (règle télescopique), des zones de sécurité, se fera depuis l'extérieur des lignes jusqu'au premier obstacle.

(*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche doit être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021, page 63).

(*3) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44m +/- 0.01m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement (Voir schéma, règlement 2021, 3.1.5, page 27).

(*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite, au bout de 10 ans, pour les gazons avec remplissage, à la date anniversaire de cette mise en service. En cas de terrain sans remplissage, les tests doivent être réalisés à l'échéance des 5 ans.

A achèvement des travaux, ce terrain fera l'objet d'une visite de classement pour validation du niveau, conformément à la réglementation de 2021.

4.4 Mise aux normes vestiaires pour un niveau 5 ou plus

SAINT JEOIRE EN FAUCIGNY – Stade Armand Lazareth - NNI N° 742410101. L'installation est classée T5SYN.

La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable installation du 09/11/2023 et des documents suivants :

- Lettre d'intention.
- Plan des vestiaires.

La CRTIS donne une décision d'avis préalable favorable pour le projet de réhabilitation et d'extension de nouveaux vestiaires, permettant de conserver le niveau T5 SYN, sous réserve que les mesures des surfaces qui seront réalisées à achèvement des travaux ainsi que les équipements prévus correspondent bien aux données indiquées sur le plan.



La commission rappelle que le classement d'une installation comprend les caractéristiques des vestiaires, celles du terrain mais aussi le plan d'ensemble (espace clôturé).

BELLEVAUX - Stade de la Bride - NNI N° 740320101.

L'installation est classée T6 PN.

La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable installation de la mairie du 24/01/2023, pour un ensemble de nouveaux vestiaires.

La commission acte que les recommandations de la CDTIS du District de Haute-Savoie Pays de Gex ont été suivies et rappelle que pour les compétitions c'est le vestiaire n°3 qui devra être affecté aux arbitres.

En cas d'instruction d'un dossier de demande de subvention, il est recommandé de modifier le plan et d'appeler le vestiaire 3, vestiaire arbitres.

La CRTIS de la LAuRAFoot donne une décision d'avis préalable favorable pour le projet de réalisation de nouveaux vestiaires, pour un niveau de classement T6 PN, sous réserve que les mesures des surfaces qui seront réalisées à achèvement des travaux, ainsi que les équipements prévus, correspondent bien aux données indiquées sur le plan. La commission rappelle que le classement d'une installation comprend les caractéristiques des vestiaires, celles du terrain mais aussi le plan d'ensemble.

4.5 Éclairage initial

JONZIER EPAGNY - Complexe Sportif Vuache 1 - NNI 741440101.

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie du 19/01/2023 et prend en compte les éléments suivants :

- ✓ Une étude photométrique en date du 04/11/2022.
 - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
 - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétriques.
 - Hauteur minimum de feu : 18 m.
 - / ligne de touche : 4m
 - / ligne de but : 18m
 - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
 - Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED (8 x 1500W et 4 x 1000W).
 - Puissance totale : 16 KW.
 - Éblouissement (Glare rating) : GR Max 45.
 - Éclairage horizontal Moyen calculé : 181 Lux.
 - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.58.
 - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.78.
 - Température couleur K > 5000.
 - IRC min 70.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conforme

VILLAZ - Stade VARDAY - NNI N° 743030101.

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie du 23/01/2023 et prend en compte les éléments suivants :

- ✓ Une étude photométrique en date du 18/10/2022.



- Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
- Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétriques.
- Hauteur minimum de feu : 21.5 m.
- / ligne de touche : 8.5m
- / ligne de but : 18m.
- Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
- Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED.
- Puissance totale : 18 KW.
- Éblouissement (Glare rating) : GR Max 45.
- Éclairage horizontal Moyen calculé : 184 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.62.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.82.
- Température couleur K > 5000.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conforme.

ANNECY LE VIEUX – Complexe Sportif D'Albigny 1 – NNI N° 740110101.

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie, du 01/02/2023 et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 20/01/2022.
 - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
 - Implantation : latérale 2 x 2 mâts symétrique.
 - Hauteur minimum de feu : 25 m.
 - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
 - Nombre total de projecteurs : 32 projecteurs LED.
 - Puissance totale installée : 49 kW.
 - Éblouissement GR Max : 44.6.
 - Indice de couleur : 50 K.
 - Facteur de maintenance : 1.0.
 - Éclairage horizontal Moyen calculé : 306 lux.
 - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.68.
 - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.78.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conforme.

CROZET – Stade Municipal - NNI 11350101.

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie en date du 11/01/2023 et prend en compte les éléments suivants :

- ✓ Une étude photométrique en date du 14/11/2022.
 - Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 60 m.
 - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétriques.
 - Hauteur minimum de feu : 18 m.



- Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
- Nombre total de projecteurs : 8 projecteurs LED (1500W).
- Puissance totale : 12 KW.
- Éblouissement (Glare rating) : GR Max 44.9.
- Facteur de réflexion : 0.20.
- Éclairage horizontal Moyen calculé : 147 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.50.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.73.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conforme.

Demandes Préalables Transmises

Mairie d'Annecy : Stade d'Albigny 1 Terrain et Eclairage

CC4R : Stade Armand Lazareth Vestiaires

Réunions Mairies /Clubs

Doussard Stade Marcel Talin 2 NNI 741040102 : Réunion Chantier le 15/02/23